

BILL NO. 54

PROJET DE LOI N° 54

Thirty-second Legislative Assembly

Trente-deuxième législature

First Session

Première session

Electoral District Boundaries Act

Loi sur les circonscriptions électorales

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows

Le Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1 This Act establishes the electoral districts in Yukon for the election of members to the Legislative Assembly.

1 La présente loi établit les circonscriptions électorales du Yukon pour l'élection des députés à l'Assemblée législative.

Electoral District of Copperbelt North

Circonscription électorale de Copperbelt Nord

2 The Electoral District of Copperbelt North consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre lines of Lazulite Drive and Hamilton Boulevard, then westerly along the centre line of Lazulite Drive to the centre line of Falcon Drive, then southerly along that centre line to the centre line of Aquamarine Place, then due west to longitude 135 degrees 08 minutes west, then due south to a point due west of the point of intersection of Mount Sima Road and Alaska Highway, then due east to the centre line of the Yukon River, then northerly along that centre line to the point of intersection of the western extension of the centre line of Selkirk Street, then due west to the foot of the Airport (Reserve) Escarpment, then due west to the most southerly point of the rear lot line of Hayes Place, then due west to the southerly extension of the centre line of Hamilton Boulevard, then northerly along that extension and centre line to the point of commencement.

2 La circonscription électorale de Copperbelt Nord consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection des lignes médianes de Lazulite Drive et du boulevard Hamilton; de là, vers l'ouest suivant la ligne médiane de Lazulite Drive jusqu'à la ligne médiane de Falcon Drive; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane d'Aquamarine Place; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 08 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à un point franc ouest du point d'intersection du chemin du mont Sima et de la route de l'Alaska; de là, franc est jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'au point d'intersection du prolongement ouest de la ligne médiane de la rue Selkirk; de là, franc ouest jusqu'au pied de l'escarpement de l'aéroport (Airport Reserve); de là, franc ouest jusqu'au point le plus au sud de la ligne arrière des lots bordant la rue Hayes Place; de là, franc ouest jusqu'au prolongement sud de la ligne médiane du boulevard Hamilton; de là, vers le nord suivant ce prolongement et cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Electoral District of Copperbelt South

Circonscription électorale de Copperbelt Sud

3 The Electoral District of Copperbelt South

3 La circonscription électorale de Copperbelt

consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of Mount Sima Road and Alaska Highway, then due west to longitude 135 degrees 08 minutes west, then due south to latitude 60 degrees 37 minutes north (limit of the City of Whitehorse) then southerly, easterly and northerly along the limit to the centre line of Alaska Highway, then southerly along that centre line to longitude 134 degrees 42 minutes west, then due north to the centre line of the Yukon River, then northerly along that centre line to the easterly limit of the City of Whitehorse, then northerly along the limit to a point due east of the point of intersection of Mount Sima Road and Alaska Highway, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Klondike

4 The Electoral District of Klondike consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 62 degrees 45 minutes north and the western boundary of Yukon, then northerly along that boundary to latitude 66 degrees north, then due east to longitude 138 degrees west, then due north to latitude 66 degrees 30 minutes north, then due east to longitude 136 degrees west, then due south to latitude 66 degrees north, then due west to longitude 137 degrees west, then due south to latitude 64 degrees north, then due west to longitude 137 degrees 35 minutes west, then due south to latitude 62 degrees 45 minutes north, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Kluane

5 The Electoral District of Kluane consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 62 degrees 45 minutes north and the western boundary of Yukon, then due east to longitude 138 degrees west, then due south to latitude 61 degrees 45 minutes north, then due east to longitude 136 degrees 30 minutes west, then due south to latitude 61 degrees north, then due east to longitude 135 degrees 40 minutes west, then due

Sud consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin du mont Sima et de la route de l'Alaska; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 08 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 60 degrés 37 minutes de latitude nord (limite de la ville de Whitehorse); de là, vers le sud, l'est et le nord suivant cette limite jusqu'à la ligne médiane de la route de l'Alaska; de là, vers le sud le long de cette ligne médiane jusqu'à 134 degrés 42 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la limite est de la ville de Whitehorse; de là, vers le nord suivant cette limite jusqu'à un point franc est du point d'intersection du chemin du mont Sima et de la route de l'Alaska; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale du Klondike

4 La circonscription électorale du Klondike consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection du point situé à 62 degrés 45 minutes de latitude nord et de la frontière ouest du Yukon; de là, vers le nord suivant cette frontière jusqu'à 66 degrés de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 138 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 66 degrés 30 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 136 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 66 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 137 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 64 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 137 degrés 35 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 62 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Kluane

5 La circonscription électorale de Kluane consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection du point situé à 62 degrés 45 minutes de latitude nord et de la frontière ouest du Yukon; de là, franc est jusqu'à 138 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 61 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 136 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 61 degrés de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 135 degrés

south to the centre line of the Takhini River, then westerly and southerly along that centre line to the point of intersection of the centre line of the Ibex River, then easterly and southerly along that centre line to the point of intersection of longitude 135 degrees 30 minutes west, then due south to latitude 60 degrees north, then westerly and northerly along the southern and western boundary of Yukon to the point of commencement.

Electoral District of Lake Laberge

6 The Electoral District of Lake Laberge consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 61 degrees north and longitude 136 degrees 30 minutes west, then due north to latitude 61 degrees 45 minutes north, then due east to longitude 133 degrees 45 minutes west, then due south to the eastern extension of the northern limit of the City of Whitehorse, then due west along that extension and limit to the centre line of the Yukon River, then southerly along that centre line to latitude 60 degrees 48 minutes north, then due west to longitude 135 degrees 30 minutes west, then due south to the point of intersection of the centre line of the Ibex River, then westerly and northerly along that centre line to the centre line of the Takhini River, then northerly and easterly along that centre line to longitude 135 degrees 40 minutes west, then due north to latitude 61 degrees north, then due west to the point of commencement.

40 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à la ligne médiane de la rivière Takhini; de là, vers l'ouest et le sud suivant cette ligne médiane jusqu'au point d'intersection de la ligne médiane de la rivière Ibex; de là, vers l'est et le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à l'intersection avec le point situé à 135 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 60 degrés de latitude nord; de là, vers l'ouest et le nord suivant les frontières sud et ouest du Yukon jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale du Lac Laberge

6 La circonscription électorale du Lac Laberge consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des points situés à 61 degrés de latitude nord et 136 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 61 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 133 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'au prolongement est de la limite nord de la ville de Whitehorse; de là, franc ouest suivant ce prolongement et la limite jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à 60 degrés 48 minutes de latitude nord; de là franc ouest jusqu'à 135 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à l'intersection avec la ligne médiane de la rivière Ibex; de là, vers l'ouest et le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rivière Takhini; de là vers le nord et l'est suivant cette ligne médiane jusqu'à 135 degrés 40 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 61 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Electoral District of Mayo-Tatchun

7 The Electoral District of Mayo-Tatchun consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 61 degrees 45 minutes north and longitude 138 degrees west, then due north to latitude 62 degrees 45 minutes north, then due east to longitude 137 degrees 35 minutes west, then due north to latitude 64 degrees north, then due east to longitude 137 degrees west, then due north to latitude 66 degrees north, then due east to longitude 136 degrees west, then due north to the northern boundary of Yukon (latitude 67 degrees north), then easterly and southerly along that boundary to latitude 63 degrees 30 minutes north, then due west to longitude 132 degrees west, then due south to latitude 63 degrees north, then due west to longitude 135 degrees 45 minutes west, then due south to latitude 61 degrees 45 minutes north, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Mount Lorne-Southern Lakes

8 The Electoral District of Mount Lorne-Southern Lakes consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 60 degrees north and longitude 135 degrees 30 minutes west, then due north to latitude 60 degrees 33 minutes north, then due east to longitude 135 degrees 03 minutes west (limit of City of Whitehorse), then easterly and northerly along the limit to the centre line of Alaska Highway, then southerly along that centre line to longitude 134 degrees 42 minutes west, then due north to the centre line of the Yukon River, then northerly along that centre line to the eastern limit of the City of Whitehorse, then northerly along the limit to latitude 60 degrees 51 minutes north, then due east to longitude 133 degrees 45 minutes west, then due south to latitude 60 degrees north, then due west to the point of commencement.

Circonscription électorale de Mayo-Tatchun

7 La circonscription électorale de Mayo-Tatchun consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des points situés à 61 degrés 45 minutes de latitude nord et 138 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 62 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 137 degrés 35 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 64 degrés de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 137 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 66 degrés de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 136 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à la frontière nord du Yukon (67 degrés de latitude nord); de là, vers l'est et le sud suivant cette frontière jusqu'à 63 degrés 30 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 132 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 63 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 61 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Mount Lorne-Lacs du Sud

8 La circonscription électorale de Mount Lorne-Lacs du Sud consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des points situés à 60 degrés de latitude nord et 135 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 60 degrés 33 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 135 degrés 03 minutes de longitude ouest (limite de la ville de Whitehorse); de là, vers l'est et le nord suivant cette limite jusqu'à la ligne médiane de la route de l'Alaska; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à 134 degrés 42 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la limite est de la ville de Whitehorse; de là, vers le nord suivant cette limite jusqu'à 60 degrés 51 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 133 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 60 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Electoral District of Mountainview

9 The Electoral District of Mountainview consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of Sumanik Drive and Hamilton Boulevard, then due west to longitude 135 degrees 08 minutes west, then due south to a point due west of the intersection of the western centre line of McIntyre Drive and the centre line of Hamilton Boulevard, then due east to that point of intersection, then southerly along the centre line of Hamilton Boulevard and its extension to a point due west of the most southerly point of the rear lot line of Hayes Place, then due east to the foot of the Airport (Reserve) Escarpment, then northerly along the foot to the point of intersection of the centre line of Two-Mile Hill Road, then westerly and southerly along that centre line and the centre line of Hamilton Boulevard to the point of commencement.

Electoral District of Pelly-Nisutlin

10 The Electoral District of Pelly-Nisutlin consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 60 degrees north and longitude 133 degrees 45 minutes west, then due north to latitude 61 degrees 45 minutes north, then due west to longitude 135 degrees 45 minutes west, then due north to latitude 63 degrees north, then due east to longitude 132 degrees west, then due north to latitude 63 degrees 30 minutes north, then due east to the eastern boundary of Yukon, then southerly along that boundary to latitude 61 degrees 45 minutes north, then due east to longitude 131 degrees west, then due south to latitude 60 degrees 20 minutes north, then due west to longitude 131 degrees 30 minutes west, then due south to latitude 60 degrees north, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Porter Creek Centre

11 The Electoral District of Porter Creek Centre

Circonscription électorale de Mountainview

9 La circonscription électorale de Mountainview consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection de Sumanik Drive et du boulevard Hamilton; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 08 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à un point franc ouest du point d'intersection des lignes médianes de McIntyre Drive et du boulevard Hamilton; de là, franc est jusqu'à ce point d'intersection; de là, vers le sud suivant la ligne médiane du boulevard Hamilton et de son prolongement jusqu'à un point franc ouest du point le plus au sud de la ligne arrière des lots bordant la rue Hayes Place; de là, franc est jusqu'au pied de l'escarpement de l'aéroport (Airport Reserve); de là, vers le nord suivant cet escarpement jusqu'au point d'intersection avec la ligne médiane du chemin Two-Mile Hill; de là, vers l'ouest et le sud suivant cette ligne médiane et la ligne médiane du boulevard Hamilton jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Pelly-Nisutlin

10 La circonscription électorale de Pelly-Nisutlin consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des points situés à 60 degrés de latitude nord et 133 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 61 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 63 degrés de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 132 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 63 degrés 30 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à la frontière est du Yukon; de là, vers le sud suivant cette frontière jusqu'à 61 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 131 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 60 degrés 20 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 131 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 60 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Porter Creek Centre

11 La circonscription électorale de Porter Creek

consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre lines of Sycamore Street and Wann Road, then northerly along the centre line of Sycamore Street to the most northerly rear lot line of Beech Street, then north-easterly along that lot line and its eastern extension to the centre line of the Yukon River, then easterly and southerly along that centre line to the centre line of McIntyre Creek, then westerly and southerly along that centre line to the centre line of Range Road, then northerly along that centre line to a point due east of the most southerly point of the rear lot line of Tamarack Drive, then due west to the centre line of Hickory Street, then northerly along that centre line to a point due east of the point of intersection of the centre lines of Holly Street and Fourteenth Avenue East, then due west to that point, then northerly along the centre line of Holly Street to the centre line of Wann Road, then westerly along that centre line to the point of commencement.

Electoral District of Porter Creek North

12 The Electoral District of Porter Creek North consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 60 degrees 48 minutes north and longitude 135 degrees 30 minutes west, then due east to the centre line of the Yukon River, then southerly along that centre line to a point due northeast of the extension of the northerly rear lot line of Beech Street, then due southwest along that extension and centre line to the centre line of Sycamore Street, then southerly along that centre line to the centre line of Wann Road, then easterly along that centre line to the centre line of Holly Street and its extension to the centre line of Thirteenth Avenue East, then westerly along that centre line to the centre line of Pine Street, then southerly along that line to the centre line of Twelfth Avenue East, then westerly along that centre line to the centre line of Centennial Street, then southerly along that centre line to the centre line of Alaska Highway, then southerly along that centre line to the centre line of McIntyre Creek, then due west to longitude 135 degrees 30 minutes

Centre consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection des lignes médianes de la rue Sycamore et du chemin Wann; de là, vers le nord le long de la ligne médiane de la rue Sycamore jusqu'à ligne arrière des lots bordant la rue Beech la plus au nord; de là, vers le nord-est suivant cette ligne et son prolongement est jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers l'est et le sud le long de cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du ruisseau McIntyre; de là, vers l'ouest et le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Range; de là, vers le nord le long de cette ligne médiane jusqu'à un point franc est du point le plus au sud de la ligne arrière des lots bordant Tamarack Drive; de là, franc ouest jusqu'à la ligne médiane de la rue Hickory; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à un point franc est du point d'intersection des lignes médianes de la rue Holly et de la 14^e Avenue Est; de là, franc ouest jusqu'à ce point d'intersection; de là, vers le nord le long de la ligne médiane de la rue Holly jusqu'à la ligne médiane du chemin Wann; de là, vers l'ouest suivant cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Porter Creek Nord

12 La circonscription électorale de Porter Creek Nord consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des points situés à 60 degrés 48 minutes de latitude nord et 135 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc est jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à un point franc nord-est du prolongement de la ligne arrière des lots bordant la rue Beech la plus au nord; de là, franc sud-ouest suivant ce prolongement et cette ligne jusqu'à la ligne médiane de la rue Sycamore; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Wann; de là, vers l'est le long de cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Holly et son prolongement jusqu'à la ligne médiane de la 13^e Avenue Est; de là, vers l'ouest le long de cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Pine; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la 12^e Avenue Est; de là, vers l'ouest le long de cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Centennial; de là, vers le sud suivant cette ligne

west, then due north to the point of commencement.

Electoral District of Porter Creek South

13 The Electoral District of Porter Creek South consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of McIntyre Creek and Alaska Highway, then northerly along the centre line of Alaska Highway to the centre line of Centennial Street, then northerly along that centre line to the centre line of Twelfth Avenue East, then easterly along that centre line to the centre line of Pine Street, then northerly along that centre line to the centre line of Thirteenth Avenue East, then westerly along that centre line to the centre line of Holly Street, then northerly along that centre line to the centre line of Fourteenth Avenue East, then easterly along that centre line and its extension to the point of intersection of the centre line of Hickory Street, then southerly along that centre line to a point due west of the most southerly point of the rear lot line of Tamarack Drive, then due east to the centre line of Range Road, then southerly to the centre line of McIntyre Creek, then southerly and westerly along that centre line to the point of commencement.

Electoral District of Riverdale North

14 The Electoral District of Riverdale North consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre line of the Yukon River and the western extension of the centre line of Selkirk Street, then easterly along that extension and centre line to the centre line of Lewes Boulevard, then southerly along that centre line to the centre line of Klondike Road, then easterly along that centre line to the centre line of Peel Road, then southerly along that centre line to the centre line of Alsek Road, then westerly along that centre line to the centre line of Pelly Road, then southerly and

médiane jusqu'à la ligne médiane de la route de l'Alaska; de là, vers le sud le long de cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du ruisseau McIntyre; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Porter Creek Sud

13 La circonscription électorale de Porter Creek Sud consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection du ruisseau McIntyre et de la route de l'Alaska; de là, vers le nord suivant la ligne médiane de la route de l'Alaska jusqu'à la ligne médiane de la rue Centennial; de là, vers le nord le long de cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la 12^e Avenue Est; de là, vers l'est suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Pine; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la 13^e Avenue Est; de là, vers l'ouest suivant cette ligne jusqu'à la ligne médiane de la rue Holly; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la 14^e Avenue Est; de là, vers l'est suivant cette ligne médiane et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la ligne médiane de la rue Hickory; de là, vers le sud le long de cette ligne médiane jusqu'à un point franc ouest du point le plus au sud de la ligne arrière des lots bordant Tamarack Drive; de là, franc est jusqu'à la ligne médiane du chemin Range; de là, vers le sud jusqu'à la ligne médiane du ruisseau McIntyre; de là, vers le sud et l'ouest suivant cette ligne jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Riverdale Nord

14 La circonscription électorale de Riverdale Nord consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection de la ligne médiane du fleuve Yukon et du prolongement ouest de la ligne médiane de la rue Selkirk; de là, vers l'est suivant ce prolongement et la ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du boulevard Lewes; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Klondike; de là, vers l'est suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Peel; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Alsek;

easterly along that centre line to the extension of the centre line of the right-of-way between Lot 11 (61 Pelly Road), Block 233 and Lot 9 (63 Pelly Road), Block 228, then easterly along the extension and centre line to the eastern limit of the City of Whitehorse, then northerly and westerly along that limit to the centre line of the Yukon River, then southerly along that centre line to the point of commencement.

Electoral District of Riverdale South

15 The Electoral District of Riverdale South consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre line of the western extension of the centre line of Selkirk Street and the centre line of the Yukon River, then southerly along the centre line of the Yukon River to the southern limit of the City of Whitehorse, then easterly and northerly along that limit to a point due east of the extension of the centre line of the right-of-way between Lot 11 (61 Pelly Road), Block 233 and Lot 9 (63 Pelly Road), Block 228, then westerly along the extension and centre line to the centre line of Pelly Road, then westerly and northerly along that centre line to the centre line of Alsek Road, then easterly along that centre line to the centre line of Peel Road, then northerly along that centre line to the centre line of Klondike Road, then westerly along that centre line to the centre line of Lewes Boulevard, then northerly along that centre line to the centre line of Selkirk Street, then westerly along that centre line and its extension to the point of commencement.

Electoral District of Takhini-Kopper King

16 The Electoral District of Takhini-Kopper King consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre lines of McIntyre Creek and Alaska Highway, then due west to longitude 135 degrees 30 minutes west, then due south to latitude 60

de là, vers l'ouest suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Pelly; de là, vers le sud et l'est suivant cette ligne médiane jusqu'au prolongement de la ligne médiane du droit de passage entre le lot 11 (61, rue Pelly), bloc 233 et le lot 9 (63, rue Pelly), bloc 228; de là, vers l'est suivant ce prolongement et cette ligne médiane jusqu'à la limite est de la ville de Whitehorse; de là, vers le nord et l'ouest suivant cette limite jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Riverdale Sud

15 La circonscription électorale de Riverdale Sud consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection de la ligne médiane du prolongement ouest de la ligne médiane de la rue Selkirk et de la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le sud suivant la ligne médiane du fleuve Yukon jusqu'à la limite sud de la ville de Whitehorse; de là, vers l'est et le nord suivant cette limite jusqu'à un point franc est du prolongement de la ligne médiane du droit de passage entre le lot 11 (61, rue Pelly), bloc 233 et le lot 9 (63, rue Pelly), bloc 228; de là, vers l'ouest suivant ce prolongement et cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Pelly; de là, vers l'ouest et le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Alsek; de là, vers l'est suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Peel; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Klondike; de là, vers l'ouest suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du boulevard Lewes; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Selkirk; de là, vers l'ouest suivant cette ligne médiane et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Takhini-Kopper King

16 La circonscription électorale de Takhini-Kopper King consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des lignes médianes du ruisseau McIntyre et de la route de l'Alaska; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 30 minutes de longitude

degrees 33 minutes north, then due east to longitude 135 degrees 03 minutes west (limit of the City of Whitehorse), then northerly along the limit to the point of intersection of 135 degrees 08 minutes west and 60 degrees 37 minutes north, then due north to a point due west of the intersection of Hamilton Boulevard and Sumanik Drive, then due east to that intersection, then easterly along the centre line of Hamilton Boulevard and Two-Mile Hill Road to the foot of the Airport (Reserve) Escarpment, then northerly and easterly along that foot and its extension to the centre line of the Yukon River, then northerly along that centre line to the centre line of McIntyre Creek, then westerly and southerly along that centre line to the point of commencement.

Electoral District of Vuntut Gwitchin

17 The Electoral District of Vuntut Gwitchin consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 66 degrees north and the western boundary of Yukon, then northerly, easterly and southerly along the western, northern and eastern boundaries of Yukon to the point of intersection of the eastern boundary of the Yukon and longitude 136 degrees west, then due south to latitude 66 degrees 30 minutes north, then due west to longitude 138 degrees west, then due south to latitude 66 degrees north, then due west to the point of commencement, and includes Herschel Island.

Electoral District of Watson Lake

18 The Electoral District of Watson Lake consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 60 degrees north and longitude 131 degrees 30 minutes west, then due north to latitude 60 degrees 20 minutes north, then due east to longitude 131 degrees west, then due north to latitude 61 degrees 45 minutes north, then due east to the eastern boundary of Yukon, then southerly and easterly along that boundary to latitude 60 degrees north, then due west to the point of

ouest; de là, franc sud jusqu'à 60 degrés 33 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 135 degrés 03 minutes de longitude ouest (limite de la ville de Whitehorse); de là, vers le nord suivant cette limite jusqu'à l'intersection entre les points situés à 135 degrés 08 minutes de longitude ouest et 60 degrés 37 minutes de latitude nord; de là, franc nord jusqu'à un point franc ouest de l'intersection du boulevard Hamilton et de Sumanik Drive; de là, franc est jusqu'à cette intersection; de là, vers l'est le long de la ligne médiane du boulevard Hamilton et du chemin Two-Mile Hill jusqu'au pied de l'escarpement de l'aéroport (Airport Reserve); de là, vers le nord et l'est le long de cet escarpement et de son prolongement jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du ruisseau McIntyre; de là, vers l'ouest et le sud suivant cette ligne jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Vuntut Gwitchin

17 La circonscription électorale de Vuntut Gwitchin consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection de 66 degrés de latitude nord et de la frontière ouest du Yukon; de là, vers le nord, l'est et le sud suivant les frontières ouest, nord et est du Yukon jusqu'à l'intersection de la frontière est du Yukon et du point situé à 136 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 66 degrés 30 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 138 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 66 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ, y compris l'île Herschel.

Circonscription électorale de Watson Lake

18 La circonscription électorale de Watson Lake consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des points situés à 60 degrés de latitude nord et 131 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 60 degrés 20 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 131 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 61 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à la frontière est du Yukon; de là, vers le sud et l'est suivant cette frontière jusqu'à 60 degrés de latitude nord; de là,

commencement.

Electoral District of Whitehorse Centre

19 The Electoral District of Whitehorse Centre consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at a point in the foot of the Airport (Reserve) Escarpment due west of the point of intersection of the western extension of the centre line of Selkirk Street and the centre line of the Yukon River, then northerly along the foot of the Airport (Reserve) Escarpment to the point of intersection of the extension of the foot of the Airport (Reserve) Escarpment and the centre line of the Yukon River, then southerly along the centre line of the Yukon River to the point of intersection of the eastern extension of the centre line of Selkirk Street, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Whitehorse West

20 The Electoral District of Whitehorse West consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre line of Hamilton Boulevard and the western centre line of McIntyre Drive, then due west to longitude 135 degrees 08 minutes west, then due south to a point due west of the intersection of Aquamarine Place and Falcon Drive, then due east to that intersection, then northerly along the centre line of Falcon Drive to the centre line of Lazulite Drive, then easterly and northerly along that centre line to the centre line of Hamilton Boulevard, then northerly along that centre line to the point of commencement.

Repeal of former Act

21 The *Electoral District Boundaries Act*, R.S.Y. 2002, c. 64, is repealed.

CONSEQUENTIAL AMENDMENTS

Legislative Assembly Act

22(1) This section amends the *Legislative Assembly Act*.

(2) Paragraphs 39(2)(a) to (i) are repealed and

franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Whitehorse Centre

19 La circonscription électorale de Whitehorse Centre consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé au pied de l'escarpement de l'aéroport (Airport Reserve) franc ouest du point d'intersection du prolongement ouest de la ligne médiane de la rue Selkirk et de la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le nord suivant le pied de l'escarpement de l'aéroport jusqu'au point d'intersection entre le prolongement du pied de l'escarpement de l'aéroport et la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le sud suivant la ligne médiane du fleuve Yukon jusqu'à l'intersection avec le prolongement est de la ligne médiane de la rue Selkirk; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Whitehorse Ouest

20 La circonscription électorale de Whitehorse Ouest consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection des lignes médianes du boulevard Hamilton et de McIntyre Drive; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 08 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à un point franc ouest de l'intersection d'Aquamarine Place et de Falcon Drive; de là, franc est jusqu'à cette intersection; de là, vers le nord le long de la ligne médiane de Falcon Drive jusqu'à la ligne médiane de Lazulite Drive; de là, vers l'est et le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du boulevard Hamilton; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Abrogation de l'ancienne loi

21 La *Loi sur les circonscriptions électorales*, L.R.Y. 2002, ch. 64, est abrogée.

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

Loi sur l'Assemblée législative

22(1) Le présent article modifie la *Loi sur l'Assemblée législative*.

(2) Les alinéas 39(2)a) à (i) sont abrogés et

replaced with the following

- “(a) Klondike;
- (b) Kluane;
- (c) Lake Laberge;
- (d) Mayo-Tatchun;
- (e) Mount Lorne-Southern Lakes;
- (f) Pelly-Nisutlin;
- (g) Vuntut Gwitchin;
- (h) Watson Lake.”.

(3) Paragraphs 39(3)(a) to (i) are repealed and replaced with the following

- “(a) Copperbelt North;
- (b) Copperbelt South;
- (c) Mountainview;
- (d) Porter Creek Centre;
- (e) Porter Creek North;
- (f) Porter Creek South;
- (g) Riverdale North;
- (h) Riverdale South;
- (i) Takhini-Kopper King;
- (j) Whitehorse Centre;
- (k) Whitehorse West.”.

(4) Paragraphs 45(2)(a) to (i) are repealed and replaced with the following

- “(a) Klondike;
- (b) Kluane;
- (c) Lake Laberge;

remplacés par ce qui suit :

- « a) Klondike;
- b) Kluane;
- c) Lac Laberge;
- d) Mayo-Tatchun;
- e) Mount Lorne-Lacs du Sud;
- f) Pelly-Nisutlin;
- g) Vuntut Gwitchin;
- h) Watson Lake. ».

(3) Les alinéas 39(3)(a) à (i) sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

- « a) Copperbelt Nord;
- b) Copperbelt Sud;
- c) Mountainview;
- d) Porter Creek Centre;
- e) Porter Creek Nord;
- f) Porter Creek Sud;
- g) Riverdale Nord;
- h) Riverdale Sud;
- i) Takhini-Kopper King;
- j) Whitehorse Centre;
- k) Whitehorse Ouest. ».

(4) Le paragraphe 45(2) est modifié par abrogation de l’expression « Klondike, Kluane, Lac Laberge, Mayo-Tatchun, Mount Lorne, Pelly-Nisutlin, Lacs du Sud, Vuntut Gwitchin ou Watson Lake » et par son remplacement par l’expression « Klondike, Kluane, Lac Laberge, Mayo-Tatchun, Mount Lorne-Lacs du Sud, Pelly-Nisutlin, Vuntut Gwitchin ou Watson Lake ».

- (d) Mayo-Tatchun;
- (e) Mount Lorne-Southern Lakes;
- (f) Pelly-Nisutlin;
- (g) Vuntut Gwitchin;
- (h) Watson Lake.”.

(5) Paragraphs 47(1)(a) to (i) are repealed and replaced with the following

- “(a) Klondike;
- (b) Kluane;
- (c) Lake Laberge;
- (d) Mayo-Tatchun;
- (e) Mount Lorne-Southern Lakes;
- (f) Pelly-Nisutlin;
- (g) Vuntut Gwitchin;
- (h) Watson Lake.”.

Coming into force

23(1) This Act, other than section 22, comes into force on the day the Thirty-Second Legislative Assembly is dissolved.

(2) Section 22 comes into force on the day of the general election of the Thirty-third Legislative Assembly.

(5) Le paragraphe 47(1) est modifié par abrogation de l’expression « Klondike, Kluane, Lac Laberge, Mayo-Tatchun, Mount Lorne, Pelly-Nisutlin, Lacs du Sud, Vuntut Gwitchin ou Watson Lake » et par son remplacement par l’expression « Klondike, Kluane, Lac Laberge, Mayo-Tatchun, Mount Lorne-Lacs du Sud, Pelly-Nisutlin, Vuntut Gwitchin ou Watson Lake ».

Entrée en vigueur

23(1) La présente loi, à l’exception de l’article 22, entre en vigueur lors de la dissolution de la trente-deuxième législature.

(2) L’article 22 de la présente loi entre en vigueur le jour de l’élection générale de la trente-troisième législature.